



## Rapport de commission de la séance plénière n°7 de la Commission des pétitions du 19 mars 2026

Lausanne, le 19 mars 2026

---

Présidence : Mme Christine GOUMAZ (soc.)

Membres présents : M. Robert JOOSTEN (remp. M. Yvan SALZMANN) (soc.); M. Frédéric STEIMER (soc.); Mme Line GOLESTANI (remp. M. Serge TALLA) (soc.); Mme Gloria Perside BOLOMBO (Les Verts); Mme Prisca MORAND (Les Verts); Mme Tatiana TAILLEFERT (Les Verts); Mme Françoise PIRON (PLR); Mme Coralie DUMOULIN (remp. M. Jean-Claude SEILER) (PLR); Mme Valérie CAVALLI (remp. M. Jean-Blaise KALALA) (v'lib); Mme Irène Wai Heong WÜTHRICH (UDC);

Membres excusés : Mme Sevgi KOYUNCU (EàG).

Secrétaire : M. Felipe Nogueira

La séance a lieu dans la salle des commissions.

Début et fin de la séance : 17h00 - 18h00

### **Pétition intitulée "Contre la municipalisation de La Valencienne et l'uniformisation de ses usages par la Ville de Lausanne - pour le maintien d'une Valencienne autogérée, solidaire et lieu d'expérimentation collective tel qu'il existe aujourd'hui" (PE25/014)**

---

Municipal concerné : M. David PAYOT, municipal en charge d'ENFANCE, JEUNESSE ET QUARTIERS.  
Accompagné de M. Simone HORAT, chef de Service quartiers, jeunesse et familles (SQJF)

Pétitionnaires : M. Sem PASCHE, M. Léo CERONE

Rapportrice : Mme Christine GOUMAZ

\* \* \*

Il est procédé à l'audition des pétitionnaires (en présence du Municipal)

**Monsieur CERONE** dit que ce n'est pas la première fois, mais peut-être la dernière fois que l'association La Valencienne prend le temps du Conseil communal avec ses histoires. Il dit qu'à l'été 2024, ils avaient déjà parlé de la Valencienne, ce lieu de quartier associatif, socio-culturel, dans le parc de Valency, aujourd'hui propriété de la Direction LOGEMENT, ENVIRONNEMENT ET ARCHITECTURE et sous gestion de la direction ENFANCE, JEUNESSE ET QUARTIERS. Il explique qu'ils s'occupent de ce lieu depuis des années, pour certains des membres depuis bientôt 10 ans, pour d'autres depuis peu. Il précise que si les modalités de leur présence ont



changé au fil des ans, leur détermination et leur état d'esprit n'ont pas flanché, ou alors se sont-ils un peu plus affirmés. Il souligne qu'ils ont, petit à petit, construit un projet en partant des personnes présentes sur le site, des dynamiques de quartier qu'ils connaissent pour y vivre, des besoins des usagers et usagères réguliers comme des besoins des visiteurs et visiteuses de passage, et enfin en gardant toujours en tête le tableau plus large des lieux lausannois à visée socioculturelle. Il indique qu'ils ont ainsi, année après année, expérimenté des manières d'être et de faire qui tranchent avec les conventions qui ont cours dans l'espace public et que s'est institué le fait de se saluer en entrant, en sortant, de se souhaiter la bienvenue sans forcément se connaître. Il détaille qu'est entrée dans les mœurs l'idée que, même sans argent, on peut trouver de quoi manger à la Valencienne, de la chaleur et du partage. Il ajoute qu'est apparu le principe que tout le monde, indépendamment de ses conditions physiques et mentales, de ses origines ethniques et sociales, de sa religion, de sa langue, de son statut administratif, de son genre, de ses moyens financiers, de son âge — en un mot, indépendamment de tout ce qui fait sa singularité — tout le monde donc, méritait le même accueil. Il dit que ceci s'est fait sans devoir ni s'inscrire, ni réserver, ni payer, ni décliner son identité ou montrer ses papiers et que cela a un nom dans l'animation socioculturelle, à savoir l'accueil inconditionnel. Il affirme que cette ouverture radicale fait aujourd'hui de la Valencienne un lieu quasi unique à Lausanne, c'est-à-dire un espace de solidarité, d'ouverture et de tolérance en même temps qu'un lieu de quartier, un lieu profondément ancré dans son quartier, sans prises en charge par des professionnels, sans couleur politique, et - il convient de le relever déclare-t-il - sans « chichi ». Il explique que cela correspond à une démarche par le bas, citoyenne, mitoyenne même, ultra-locale, et qui cherche à prendre au pied de la lettre un idéal de vie tout à la fois communautaire et en même temps ouvert sur le monde. Il précise qu'il s'agit d'une démarche qui cherche, une démarche qui tâtonne, en revendiquant le droit de faire fausse route, le droit de réfléchir et de débattre et de s'ajuster sans cesse. Il ajoute qu'elle revendique le droit d'être entendue et encouragée aussi, sur un chemin qui - il souligne que cela saute aux yeux d'à peu près n'importe quel curieux qui franchit le portail - fait partie de ceux qui permettront de relever les défis actuels auxquels est confrontée notre société. Il déclare que l'accueil inconditionnel que La Valencienne propose et qu'ils assument depuis tant d'années représente un colossal investissement bénévole au sein de leur quartier et de la Ville. Il souligne que le premier point que soulève la pétition qu'ils ont déposée est clair et qu'il demande que le Conseil communal exige de la Municipalité qu'elle reconnaisse enfin ce travail totalement gratuit et qui n'a jamais relevé d'aucun intérêt personnel, si ce n'est celui du plaisir de faire, avec ses voisins. Il ajoute que la pétition demande que la Municipalité reconnaisse la dimension expérimentale, qui implique des risques, de l'audace et un redoublement d'énergie pour défendre notre démarche, qu'elle reconnaisse enfin l'urgente nécessité de maintenir une forme de diversité dans les offres de lieux publics et culturels à Lausanne, et le courage de l'association La Valencienne à s'être dès le début pleinement investi dans cette direction. Bien que permettant l'organisation d'activités sportives, culturelles et artistiques, il relate que la Valencienne n'est pas un local associatif réunissant des adeptes autour d'une pratique commune. Il précise qu'elle n'est pas plus un club de sport, de pétanque ou de ping-pong, fermé à ceux qui n'en seraient pas membres. Il ajoute que, bien que permettant l'entraide et la solidarité entre les personnes, La Valencienne ne peut pas non plus être classée dans les lieux dits « communautaires », ni passer pour la Soupe populaire. Il déclare que bien qu'abritant des jardins et des cultures, La Valencienne n'est ni un plantage ni un jardin familial. Bien que nombre de ses usagers mettent à profit leur expérience de travail pour prodiguer conseils, médicaux ou juridiques, et accompagnent des personnes, seules ou malades, il indique que La Valencienne n'a jamais été une structure d'accueil professionnelle. Il dit qu'elle n'est pas non plus un espace de rencontre militant, quand bien même elle permet à des groupes de



personnes de s'y réunir ou d'y organiser un événement de soutien pour de belles causes. Il avance que bien sûr, La Valencienne n'est pas non plus une simple parcelle d'un parc, encore moins un bout de trottoir. Il déclare bien comprendre que c'est là que réside en partie le « hic ». Il estime que cette absence de définition claire de leur projet participe peut-être de ce que le monde politique, à l'exception d'Ensemble à gauche note-t-il, n'ait jamais cherché à en savoir davantage sur ce que la Valencienne fait, sur ce qu'elle est par-delà rumeurs et bruits de couloir. Il relève que c'est pourtant tout le contraire qu'ils connaissent avec le milieu académique et dit qu'il terminera ce premier point en citant une Professeure de sociologie, par ailleurs directrice de l'Institut des Sciences Sociales de Lausanne, qui soulignait tout récemment : « l'intérêt que représente la Valencienne, pour les sciences sociales comme pour la vie citoyenne, en tant qu'elle offre un fonctionnement innovant tant du point de vue social qu'écologique. Un partenariat solide entre la Ville et La Valencienne s'inscrirait pleinement dans les politiques de vivre-ensemble, de participation citoyenne et de soutien aux initiatives locales et permettrait à la Municipalité de valoriser un projet qui incarne concrètement ces orientations, tout en renforçant la cohésion sociale, l'innovation démocratique et la sensibilité écologique à l'échelle d'un quartier ». Il explique que cette prise de position est la suite logique d'une série d'études de terrain menées, en l'espace de quelques années, par des étudiants d'école professionnelle comme l'HETSL ou d'universités telles l'UNIL, l'UNIGE ou l'EPFL, d'une série de travaux publiés qui consacre l'engagement de l'association et débouche aujourd'hui sur un partenariat avec le Laboratoire de sociologie urbaine de l'EPFL et le dispositif Confluence de l'UNIL. Il dit qu'il va sans dire qu'ils seraient ravis d'associer la Ville de Lausanne à ce partenariat de recherche. Il résume que concrètement, ils espèrent que le Conseil communal insiste pour faire reconnaître leurs efforts et les résultats de leur démarche, aujourd'hui salué par le monde académique. Ceci, d'une part, en retenant leur projet pour les années à venir et en proposant un cadre de collaboration dépassant les quelques mois d'une saison. Il ajoute que, d'autre part, il conviendrait de reconnaître publiquement que leur démarche s'inscrit pleinement dans les politiques écologiques, sociales et participatives portées par la Ville de Lausanne, qui ne devrait que se réjouir de leur investissement citoyen. Il indique passer au second point. Il décrit que par ailleurs, leur pétition mentionne un second point qu'il ils leur faut présenter à la présente séance afin d'expliquer pourquoi ils ont choisi de parler de « municipalisation » dans le titre même de la pétition. Il détaille qu'il s'agit d'un terme qui fait référence aux tentatives passées de la Municipalité de faire disparaître la FASL (Fondation pour l'Animation socioculturelle Lausannoise) en en salariant directement ses équipes d'animation et en pilotant sans plus d'intermédiaires les divers centres socioculturels, Maisons de Quartiers et Terrains d'Aventure. Ils insistent sur le fait que, s'ils mettent en lumière cette action - délétère à leurs yeux - entreprise par la Municipalité, il s'agit avant tout pour La Valencienne d'adopter un esprit constructif en faisant part de son expérience, afin que la Ville puisse rectifier ses positions et reconsidérer ses décisions, processus dans lequel elle encourage le Conseil communal à s'impliquer également. Il dit qu'il ne s'agit donc ni d'accuser un tel, ni de dénoncer tel autre, mais d'avancer démocratiquement en gardant en tête l'objectif d'une animation socioculturelle diversifiée, forte, ouverte, respectueuse de ses collaborateurs et au service du plus grand nombre. Cela étant dit, il leur semble essentiel de revenir sur la manière dont le Service Enfance, Quartier et Jeunesse a pris en charge la gestion de la Valencienne. Il précise que celle-ci s'est faite en grande partie par le biais d'un coordinateur de quartier, seul interlocuteur mis à la disposition de leur association, et dont le poste est - il cite - « spécifiquement dédié aux missions, tâches et responsabilités qui incombent aux besoins de coordination et de projets de terrain ». Il indique que malheureusement sur le terrain, le coordinateur en question n'a pas été vu très souvent. Il détaille qu'il n'a été vu ni durant les plus de 50 bouffes populaires que l'association a organisées en 2025, ni lors des fréquents



événements organisés par l'association, qu'ils soient festifs (concerts), culturels (projections ou théâtre) ou sportifs, ni durant ses divers chantiers de bricolage et de jardinage. Peu importe s'il s'agit d'une question de moyens ou de profils professionnels, il dit que la réalité est bien la suivante, à savoir que le Service Enfance, Jeunesse et Quartier ne peut aujourd'hui objectivement juger de ce que La Valencienne fait au quotidien, sauf par des informations de seconde main. Il affirme que le coordinateur de quartier, encore une fois par manque de temps ou d'intérêt, peu importe selon lui, justifie son poste davantage par une production théorique d'idées et de concepts souvent mal-à-propos, plutôt qu'en se mettant à l'écoute des citoyens. Il ajoute que c'est ainsi que se sont construites deux visions bien différentes de la Valencienne, selon qu'il est question de parler depuis l'intérieur ou avec la redoutable distance d'un employé avant tout chargé de la gestion administrative d'un dossier plutôt que d'un lieu physique et de relations humaines bien réelles. Il déclare que dans la bouche du coordinateur, la Valencienne est devenue un « projet », sa faïtière associative un « concept », ses usagers des « publics », et surtout son avenir, « un potentiel attractif à activer ». Il relève que c'est ainsi aussi, peut-être plus délétère encore que des mots, que le Service Enfance, Jeunesse et Quartiers a décidé, en ce début d'année, de mettre au concours la Valencienne, en invitant l'association à y participer sur présentation d'un dossier. Il s'interroge sur ce que La Valencienne a à rédiger dans un dossier, lorsque l'essentiel est déjà-là, déjà expérimenté depuis plusieurs années, sous les yeux de tous, étayé par des témoignages, des travaux académiques, des pétitions, des communications officielles de la part de l'association ou encore des invitations. Il explique que, de leur point de vue, il s'agit d'un aveu de la part de M. Payot et de son Service, c'est-à-dire que de rédiger un dossier signifie que le coordinateur de quartier n'a pas su ou n'a pas pu honorer la mission de terrain qui lui avait été confiée. Il indique que du fait de leurs parcours professionnels et associatifs, ils sont suffisamment bien placés pour savoir ce qu'exigerait une telle mission, à savoir des compétences interpersonnelles développées, une ouverture d'esprit, des outils de travail social, une sensibilité pour comprendre les relations humaines, un sens de l'organisation pratique, une capacité à se mettre à la hauteur de son interlocuteur ou encore de l'expérience dans le domaine de l'animation et de la médiation. Il pense que ce sont tous ces impératifs auxquels ne répond de toute évidence pas le coordinateur de quartier dédié à la Valencienne. Il juge qu'en impliquant des collaborateurs n'ayant ni le profil ni les compétences professionnelles nécessaires au travail social de terrain, la Municipalité s'engage sur une pente glissante qui met à mal l'animation socioculturelle de la Ville dans son ensemble. Il estime qu'en privilégiant des CV de chefs de projets entrepreneuriaux et de gestionnaires en affaires publiques, comme c'est le cas avec le coordinateur de quartier passé par la Haute Ecole de Gestion de Genève et l'IDEHEAP (Institut des Hautes Etudes en Administration Publiques), la Municipalité participe pour le moins à généraliser l'emprise d'une vision managériale sur l'action publique qui colle mal avec les attentes des milieux associatifs. Il explique que c'est en cela qu'ils ont intitulé leur pétition « contre la municipalisation de la Valencienne ». S'il admet que la Ville a renoncé à municipaliser la FASL comme annoncé au départ, par la création de postes tels que ceux de coordinateurs de quartier, elle soustrait en revanche des espaces associatifs et des initiatives citoyennes du champ d'actions des véritables professionnels de l'animation socioculturelle. Il précise que des démarches participatives se retrouvent alors guidées par un souci de retour sur investissement au sens large, par des intérêts politiques fluctuants et par les initiatives de collaborateurs administratifs non formés pour l'accompagnement des habitants dans la réalisation de projets collectifs. Il dit qu'après 5 années d'encadrement par un coordinateur de quartier, il est certain qu'à aucun moment ils ne peuvent parler d'accompagnement ou de respect de ce que La Valencienne fait. Il réitère qu'il ne s'agit pas de pointer du doigt un collaborateur en particulier, mais les décisions politiques derrière la création de tels postes, les critères permettant la sélection



des employés municipaux, et les risques que cela peut faire peser sur l'animation socio-culturelle. Il avance que celle-ci nécessite de toute évidence un certain degré d'autonomie pour pouvoir agir selon l'éthique que le métier d'animateur impose, autonomie qui devrait être un impératif de démocratie, mais que la Municipalité malmène, peut-être inconsciemment, en créant des postes concurrents qui agissent sur le même terrain que les équipes de la FASL. Il explique que l'équipe d'animation du quartier, qui s'est récemment jointe à l'association pour exprimer son soutien au projet de La Valencienne - cite-t-il - « en adéquation avec les principes fondamentaux de l'animation socioculturelle », a été claire lorsqu'elle a pris connaissance du dernier concept présenté par le coordinateur au printemps 2025. Il cite : « nous constatons que les démarches mises en acte ne répondent pas à des objectifs favorisant, à la Valencienne, la cohabitation des diversités, l'interculturalité et des activités d'animation socioculturelle non professionnalisées en lien avec les dynamiques du quartier, mais ciblent plutôt des solutions déjà orientées ». Il dit que La Valencienne fait volontiers sienne la position des animateurs FASL, lorsqu'elle pointe un manque de prise en considération des acteurs et actrices déjà présentes, des activités menées depuis un certain temps, des dynamiques déjà existantes qu'il devrait avant tout s'agir de valoriser et d'accompagner. En somme, il dit qu'il convient de partir du bas, du besoin des gens, tout en ayant une certaine vision globale et sociologique de la société, plutôt que d'imposer un concept d'en haut, en suivant des modèles entrepreneuriaux et des méthodes gestionnaires. Il annonce qu'aujourd'hui, l'association attend du Conseil communal qu'il se positionne vis-à-vis du choix fait par la Municipalité de soustraire à bas bruit une partie du travail qui devrait, selon l'association, revenir à des entités comme la FASL. Il ajoute qu'ils demandent au Conseil communal que celui-ci rappelle l'importance d'une animation socioculturelle bénéficiant d'une certaine autonomie et d'une cohérence que met en péril la mise en concurrence des employés FASL face à des collaborateurs municipaux agissant sur le même terrain. En ce qui concerne la Valencienne plus spécifiquement, il dit qu'ils demandent au Conseil communal d'exiger de la Ville qu'elle intègre, dès aujourd'hui et en leur fournissant les moyens nécessaires s'il le faut, l'équipe d'animation socioculturelle du quartier de Prélaz-Valency dans tous les processus futurs et les décisions de fond à prendre. Il déclare terminer par une dernière remarque, tirée d'une lettre d'un ancien conseiller communal réagissant en ces termes à un rapport d'évaluation de la politique d'animation socioculturelle de la Ville de Lausanne produit par l'IDHEAP. Il cite : « Les pratiques à portée socioculturelle ont un rôle essentiel à jouer dans une ville dont la population est composée pour plus de 40% d'étrangers, de douze nationalités très différentes pour les deux tiers d'entre eux et de statuts sociaux extrêmement différenciés. Il s'agit non seulement d'éviter la ghettoïsation des quartiers les plus défavorisés, en général à majorité étrangère, mais surtout de promouvoir en collaboration avec d'autres services municipaux une intégration sociale et culturelle par la pratique, au-delà des communautarismes culturels et religieux. Les pratiques relevant de ce que l'on appelle la culture ne correspondent pas à un produit, les manifestations culturelles ne sont pas des marchandises, les animatrices et les animateurs ne sont pas les réalisateurs d'objectifs opérationnels et les publics visés ne sont pas des clients. Un service public d'animation socioculturelle n'est pas une entreprise privée, productrice d'objets de consommation pour un marché dominé par le profit financier ». Il explique que s'ils se sont appuyés sur les propos de personnes extérieures à l'association, c'est dans le but d'élever la discussion en sortant des visions qui s'affrontent depuis longtemps entre leur collectif et la Ville de Lausanne. Il dit espérer ainsi pouvoir parler du fond, espérer donner à leurs revendications la crédibilité qu'elles semblent mériter pour une grande partie des gens, à commencer par les nombreux signataires des nombreuses pétitions qu'ils ont portées à la connaissance des principaux concernés. Il indique que le sort de la mise au concours de la Valencienne sera vraisemblablement décidé depuis des bureaux entre quelques personnes plus habituées à gérer des impératifs



administratifs sur la base d'un dossier de quelques pages exigé. Il déclare qu'ils pensent que cette mise au concours symbolise à la fois l'emprise d'un état d'esprit gestionnaire sur un service public, dont le but devrait être d'accompagner et d'intégrer des gens différents vivant dans un même quartier, et démontre par ailleurs une volonté de disqualifier tout le travail abattu par la Valencienne jusqu'à présent, pour ne juger que sur papier du meilleur candidat potentiel. Il explique que La Valencienne regrette cette façon de faire de la part de la Municipalité, choix qui n'est pas à la hauteur des enjeux qui ont été soulevés précédemment, tant à travers leur voix qu'à travers celles de représentants politiques, académiques et professionnels qu'ils ont opportunément cités. Il déclare qu'ils ne peuvent qu'espérer du Conseil communal qu'il le regrette aussi, et suffisamment pour tenter de donner aux Services concernés et à la Municipalité toute entière de nouvelles lignes directrices pour les années à venir en ce qui concerne leur chère et fragile Valencienne.

### Questions aux pétitionnaires (en présence du municipal)

**Une commissaire** demande le nombre de signatures recueillies.

**Monsieur CERONE** affirme que plusieurs pétitions ont été remises avec beaucoup de noms et qu'un chiffre officiel doit sortir du côté du secrétariat, qui fait, lui semble-t-il, le comptage. Il fait une estimation à 250 et 1000 signatures pour les différentes pétitions et admet qu'au fur et à mesure des pétitions, ils s'évertuent de moins en moins à récolter beaucoup de signatures.

**Monsieur PASCHE** complète que deux pétitions ont été remises directement aux Municipaux concernés, et qu'il s'agit de la seconde pétition pour laquelle l'association a fait les démarches officielles. Il indique qu'ils avaient récolté aux alentours de 400-500 signatures pour la première pétition.

**Une commissaire** demande au pétitionnaire de résumer par une phrase ce qu'ils souhaitent exactement.

**Monsieur CERONE** explique qu'ils souhaitent une reconnaissance de leur travail qui passerait par le prolongement de ce que fait l'association et ce pour les années à venir. Il ajoute qu'ils voudraient que soient intégrées aux décisions, les personnes issues du travail socio-culturel, à savoir les animateurs du quartier tels que la FASL.

**Monsieur PASCHE** indique que ces derniers peuvent être garants d'un cadre tel que la Valencienne semble être un lieu d'accueil pour les habitants.

**Une commissaire** signale que la commission s'appuiera sur leur texte. Elle relève dans la pétition la notion de « faire confiance aux acteurs » et le fait « que soit mise au cœur de processus l'expérience de l'association de La Valencienne », et ajoute que la demande qui doit en émaner n'est pas tout à fait claire. Elle relève également la notion évoquée aussitôt de « reconnaissance de leur travail », ainsi que « l'intégration des équipes de l'animation socio-culturelle ».

**Monsieur CERONE** précise qu'ils souhaitent une reconnaissance, qui soit à la fois publique, traduite en mots et qui se manifesterait aussi par le prolongement d'un contrat de prêt à usage pour les années à venir.

**Une commissaire** demande si La Valencienne dispose actuellement d'un contrat ou si elle a eu un contrat préalablement.

**Monsieur CERONE** répond qu'ils n'ont actuellement pas de contrat, mais qu'ils ont obtenu un contrat en 2022 de 3 mois. Il ajoute que l'an passé, La Valencienne a été intégré à une faitière,



qui a été mis en place ou du moins pensée par le coordinateur de quartier, comprenant diverses associations.

**Une commissaire** mentionne qu'elle comprend que La Valencienne a l'envie de poursuivre ses activités, que selon lui l'association fonctionne bien depuis diverses années et que l'association ne comprend pas les raisons pour lesquelles la Ville veut l'en empêcher. *M. CERONE confirme.* Elle résume que la demande consiste à les laisser poursuivre leurs activités et qu'il demande une reconnaissance car les démarches entreprises semblent aller dans le sens d'un manque de valorisation desdites activités.

**Monsieur PASCHE** ajoute que ces activités sont toujours fragiles, c'est-à-dire que la Valencienne ne sait jamais si elle pourra continuer la saison suivante. Il dit que c'est pour cette raison que des démarches de contractualisation ont été engagées, mais avec une marge d'adaptation très limitée de ce contrat.

**Une commissaire** souhaiterait savoir s'il est vrai qu'ils ne réclament pas d'argent à la Ville de Lausanne. *M. PASCHE confirme.* Elle décrit qu'il s'agit simplement de bénéficier du cadre de la ville, car le groupe fonctionne en autogestion, mais que l'association ne souhaite pas forcément que le coordinateur de quartier donne des directions. Elle demande s'ils peuvent mentionner des exemples d'activités qui fonctionnent bien et qui sont selon eux appréciées.

**Monsieur CERONE** explique qu'ils se sentent très empêchés dans leurs activités et dont les multiples échos ont laissé entendre qu'elles étaient appréciées. Il cite la question des clés pour accéder aux locaux, parce qu'il y a des locaux. Il explique que La Valencienne souhaiterait pouvoir bénéficier des locaux à long-terme et se projeter plus longtemps que de 6 mois en 6 mois, alors qu'il s'agit notamment d'un lieu avec des jardins qui nécessitent de s'investir à l'avance. Il ajoute qu'ils n'ont à l'heure actuelle pas les clés pour les locaux et y récupérer les outils déposés, ce qui les empêche de jardiner correctement.

**Un commissaire** remercie les pétitionnaires de leur exposé et dit que cela montre qu'ils sont extrêmement impliqués dans la Valencienne. Il admet qu'en lisant la pétition et en les écoutant, il a de la difficulté à comprendre ce qui a changé, ce qui est la situation de base et ce qui les a enjoint à se présenter devant la présente commission. Il entend la mention d'un contrat et demande si cela concerne un renouvellement de contrat à long-terme qui n'a pas été octroyé, ou plutôt que l'association a été évincée des lieux pour une raison quelconque. Il souhaiterait connaître la situation de base et ce qui a constitué l'élément déclencheur pour la présente séance, et ajoute que cela aiderait les commissaires à savoir sur quels éléments il s'agit de se positionner.

**Monsieur CERONE** répond que leur association est active sur le lieu depuis 2021, et que les contrats conclus depuis lors sont de l'ordre de l'exception plus que de la norme. Il explique que le reste du temps était sans contrat, ce qui signifie de créer un jardin sans savoir s'il va être détruit le lendemain, ce qui est par ailleurs arrivé. Il affirme qu'ils sont dans une précarité qui fait qu'ils ne peuvent se projeter, quand bien même ils portent un projet qui consiste à gérer un lieu public, ouvert 24/24 avec une quantité de personnes. Il précise qu'ils ne peuvent pas préparer les activités et la saison pour l'an prochain, car ils ne savent pas si les clés leur seront remises ou à d'autres acteurs, et dit que la situation se répète chaque année.

**Monsieur PASCHE** ajoute que la situation au moment de la rédaction de la pétition a déjà changé. Il rapporte également qu'ils doivent, dans la foulée de la présente séance, aller défendre leur dossier de faitière, qui a été lancé contre l'avis de La Valencienne et de l'animation socio-culturelle dans le quartier, et ceci afin de savoir si c'est leur faitière qui obtiendra les clés pour



l'année prochaine. Il précise qu'une autre faitière a été créée dernièrement, qu'ils se retrouvent ainsi en concurrence, et que cela génère ainsi chaque année une instabilité ou un ballottage.

**Un commissaire** demande s'ils remettent donc en question la possibilité de la décision et les règles du jeu, car ils ne souhaitent pas qu'il y ait une procédure d'octroi chaque année, et ce afin de pouvoir se projeter plus loin.

**Monsieur CERONE** affirme que le projet a besoin de se projeter sur le long terme, étant donné qu'il est question d'expérimentation sociale et qu'il convient ainsi de dégager l'horizon. Il précise qu'ils ne veulent par exemple pas devoir faire leurs preuves tous les 6 mois, alors qu'avec les discussions les saisons sont retardées. Il déclare qu'ils se trouvent dans une précarité qui est complètement délétère pour le lieu ainsi que pour le quartier.

**Monsieur PASCHE** explique, concernant les règles, que ces dernières ne sont justement pas très claires. Il ajoute que si au moins lesdites règles étaient claires, il n'y aurait pas la nécessité de toujours les contester.

### Audition du municipal en présence des pétitionnaires

**Monsieur le municipal en charge d'ENFANCE, JEUNESSE ET QUARTIERS** explique, comme évoqué, que les séances concernant la Valencienne sont prévues directement à la suite de la présente séance. Il dit que la commission a pu constater à la fois un collectif qui s'engage et qui arrive à mobiliser un certain nombre d'acteurs et de soutiens autour d'une thématique de projet vivre ensemble, et à la fois, et c'est en ça que réside le paradoxe du point de vue de la Municipalité, un collectif capable d'avoir une forte conflictualité avec d'autres acteurs du quartier ainsi qu'avec la Ville. Il explique, pour être factuel, que le terrain de la Valencienne a été confié à une association de pétanque pendant des décennies. Il ajoute qu'il a été confié en 2016 à une association qui s'est dédiée à son animation. Il dit qu'en 2021 cette association a décidé de se dissoudre parce qu'elle ne cautionnait pas un certain nombre d'usages faits sur le site, notamment par rapport aux règles covid qui n'étaient pas forcément appliquées et par rapport à l'usage de la buvette qui n'était pas conforme aux engagements et responsabilités que devait prendre l'exploitant de la buvette. Il souligne que le comité de l'association de La Valencienne historique s'est dissous en 2021. Il relate que le nouveau collectif, rencontré à la présente séance, s'est considéré comme l'acteur principal, avec un certain nombre de débats sur l'usage avec la Ville. Il détaille notamment des aménagements et des constructions ou encore des lieux où certaines personnes ont dormi, et que la Ville a demandé qu'ils soient démontés et que les personnes ne logent pas sur le site. Il ajoute que la Ville s'est employée à éviter les problématiques de commerce ou de partage de boissons alcoolisées sans que le cadre soit défini. Il rapporte que le collectif a eu quelques conflits avec des personnes venues sur le site déjà en 2021, notamment des acteurs de la Ville. Il détaille un phénomène survenu auprès de diverses personnes qui ont voulu avoir des activités sur le site, à savoir que ces personnes viennent et s'adonnent à leur activité sur un lieu public, et que des personnes présentes ont un comportement perturbateur qui pose un problème important. Il relève qu'il en existe un exemple écrit dans une récente publication du collectif de La Valencienne, qui insiste que l'association des ligues d'improvisation eût fait un spectacle d'impro qui leur paraissait une activité commerciale incompatible avec leurs idéaux. Il rapporte qu'ils ont ainsi perturbé le spectacle et l'animation. Il déclare que c'est ce type de phénomène qui pose un problème à la Municipalité. Il ajoute qu'il y a un certain nombre d'associations qui ont exprimé de l'intérêt à s'investir sur le site, et qui ont eu de la peine à trouver une place. Il relate que cela a également été le cas de structures de centre de vie enfantine, qui souhaitent avoir des activités sur place le matin et en plein air, et qui ont in fine renoncé vu l'accueil réservé. Au vu de cette situation, il indique que la gestion du lieu



a, en 2024, été confiée à l'amicale de la pétanque, qui était l'autre association prête à s'investir sur le lieu, avec des conflits d'usage avec la même organisation. Il ajoute qu'en 2025, la Municipalité a demandé, afin de concilier les usages, que soit constituée une faitière qui gère la collaboration et la coexistence sur le site. Il indique qu'il y a eu une médiation en automne dernier face aux désaccords récurrents au sein de cette faitière, à la suite de quoi, un certain nombre de groupements, dont l'amicale de pétanque, ont décidé de quitter la faitière. Il précise qu'ils avaient décidé de la dissoudre, mais étant donné que les règles demandaient le consensus pour la dissolution, ils ont décidé de la quitter pour constituer leur propre faitière. Il explique que la Municipalité a reçu au mois de janvier une proposition de faitière par diverses associations, dont l'amicale de pétanque, ainsi qu'une proposition de faitière par l'association de La Valencienne, raison pour laquelle la Ville leur a demandé de déposer un dossier. Il détaille que la Municipalité les a accueillis pour leur expliquer ce raisonnement et, qu'en présence des deux dossiers sur lesquels la Municipalité tranchera, elle souhaitait leur offrir des conditions comparables pour établir leur proposition. Il précise que la Municipalité a reçu deux dossiers, que les deux seront reçues à la suite de la commission et prévoit de trancher sur cette base. Ceci dans le sens de savoir quelle faitière coordonnera la Valencienne, avec la question notamment de la place qui sera faite à d'autres organisations. Au sujet de la mise en cause d'un collaborateur et vu que sa distance a été exprimée, il juge utile de dire qu'il y a eu un certain nombre de manières de se comporter, qui paraissent incompatibles avec la protection de la personnalité du personnel. Il cite l'exemple d'une fois où la personne était venue récupérer des clés, qui lui ont été finalement lancées à terre, ou encore un appel public diffusé sur plusieurs sites mettant en cause nommément le chef de service et le collaborateur. Il ajoute que des correctifs ont dû être exigés pour ces textes, et que cela concerne aussi des caricatures ou des jeux de lancer de Noce à Thomas avec les figures du Municipal, ce qui en vertu du fait qu'il est une figure publique demeure admissible, et d'un collaborateur, ce qu'il juge en revanche inadmissible.

#### Questions au municipal sans présence des pétitionnaires

**Une commissaire** demande si la deuxième faitière, à savoir celle qui comprend celle de La Valencienne et qui a été entendue à la présente séance, comprend d'autres associations ou s'il s'agit uniquement de La Valencienne. Elle relève le fait que la première faitière comportait l'association de pétanque ainsi que d'autres associations.

**Monsieur le municipal en charge d'ENFANCE, JEUNESSE ET QUARTIERS** confirme qu'il y a d'autres associations, et croit ne pas mentir lorsqu'il déclare qu'il a y des associations dont la Municipalité ignorait l'existence avant la création de cette faitière, qu'il suppose ainsi nouvellement créées.

**Monsieur le chef de Service quartiers, jeunesse et familles** explique qu'il y a une association qui a été créée par des personnes qui gravitaient autour de la Valencienne, mais avec une autre identité et une autre appellation associative. Il indique que depuis peu une troisième association, qui s'est également constituée autour des jardins, a intégré cette faitière. Il ajoute que depuis peu aussi, cela a été fortement mentionné, il y a une adhésion de l'association de quartier de Prélaz, qui avait toujours été plutôt réticente à s'impliquer là-dedans. Il précise qu'ils témoignaient du fait qu'il y avait des discours mais aussi des pratiques, et qu'ils ne souhaitaient pas rentrer dans des enjeux pour lesquels ce sont moins les discours qui posent un problème que la manière de travailler.

**Une commissaire** relève le fait qu'un collaborateur a été nommément attaqué, mais demande si la Municipalité a fait un retour formel sur les 5 ans évoqués d'accompagnement avec le coordinateur de quartier en charge.



**Monsieur le municipal en charge d'ENFANCE, JEUNESSE ET QUARTIERS** annonce que la Ville a formellement relayé les problèmes identifiés, notamment des manières d'interagir problématiques. Concernant le reproche de pas être assez présent sur le site, il dit qu'il ne lui semble pas qu'il s'agit d'une remarque qu'il a entendu de manière récurrente de leur part et annonce en prendre note en ce jour.

**Une commissaire** demande si la Municipalité a eu un retour de ce coordinateur qui penchera dans la discussion et dans le choix du dossier.

**Monsieur le municipal en charge d'ENFANCE, JEUNESSE ET QUARTIERS** confirme et explique qu'il est également chargé d'assurer le processus qui permet d'entendre les deux parties, et que la Municipalité a également dans ce cadre-là des échanges avec lui.

**Une commissaire** demande, concernant le rôle du coordinateur évoqué par le pétitionnaire, si la Municipalité peut expliquer en quoi celui-ci consiste précisément.

**Monsieur le municipal en charge d'ENFANCE, JEUNESSE ET QUARTIERS** indique qu'il est chargé d'assurer le suivi de la convention, et de vérifier et gérer les questions pour les points problématiques ou les litiges, ou encore des points à gérer, à savoir qu'il est en contact avec d'autres services sur les questions techniques, de bâtiment, de clés ou d'entretien.

**Monsieur le chef de Service quartiers, jeunesse et familles** précise que le coordinateur n'est pas animateur-socioculturel, qu'il n'est pas chargé d'animer, et que c'est en ça sans doute qu'il existe des divergences, sur la compréhension même de sa fonction. Il ajoute que sa fonction est de coordonner l'entité Ville, avec toute sa complexité, avec les associations qui font vivre les lieux, et qu'il intervient dans plusieurs lieux. Il explique que dans ce cas-là, le type d'exemple survenu est l'enjeu des locaux, avec des contrôles OIBT (Ordonnance sur les installations à basse tension) ou encore des enjeux de clés. Il pense qu'il a probablement cristallisé une certaine rigueur de fonctionnement, qui elle n'est pas nécessairement du choix de la Municipalité. Il cite divers exemples, à savoir lorsque le Service de l'économie qui donne des permis pour vendre des boissons jusqu'à 22h et que lorsqu'à minuit les voisins se plaignent, lorsqu'un four à pain construit illégalement a pris feu, lorsque du jardinage a été fait sur la partie Spadom, et que c'est au coordinateur qu'il incombe d'aller coordonner et d'indiquer les problèmes aux services respectifs de la Ville. Il affirme qu'il est donc effectivement perçu davantage comme un contrôleur, que comme un partenaire chargé de faire vivre un projet autogestionnaire, ce qui n'a jamais été le projet de la Ville.

**Une commissaire** relève le fait que la présentation de La Valencienne mentionnait diverses études qui faisaient état de la plus-value et de l'approche de leur travail. Elle demande, dans l'éventualité où la commission renvoyait la pétition pour études et rapport-préavis, s'il pourrait y avoir un questionnement sur la façon dont le lien entre la Ville et l'animation socio-culturelle s'opère. Elle demande si les éléments relevés dans la présentation constituent un terrain d'étude.

**Monsieur le municipal en charge d'ENFANCE, JEUNESSE ET QUARTIERS** déclare qu'il a l'impression que durant les échanges qu'il y a eu avec des étudiants et une professeure de l'Université de Lausanne<sup>1</sup>, ils se sont présentés sur d'autres modalités que d'autres fois. Il détaille qu'ils ont eu la capacité de présenter les aspects positifs de leur projet et ce qui fait sens dans leur projet et à mobiliser des gens autour. Il souligne qu'il en résulte un texte qui ressemble à un plaidoyer en la matière, qui montre naturellement qu'il existe une richesse socio-culturelle dans

---

<sup>1</sup> <https://iris.unil.ch/entities/publication/1d942852-b162-4727-bcef-ca3a81b874d2>



leur activité. Il indique que celui-ci n'investigue toutefois pas un phénomène, à son sens tout aussi pertinent sociologiquement, à savoir la façon dont il est possible en partant d'une volonté de vivre-ensemble en arriver à avoir des conflits irréconciliables sur du jardinage dans un lieu ouvert à tous.

**Un commissaire** indique avoir une question sur le processus, étant donné qu'il existe deux processus en parallèle pour cet octroi de droit ou de contrat, et, en l'occurrence, le processus de la pétition. Il demande si le dépôt de la pétition est antérieur au processus d'octroi.

**Monsieur le Municipal en charge d'ENFANCE, JEUNESSE ET QUARTIERS** répond que la pétition a été déposée l'automne dernier, dans un contexte où il y avait un processus de médiation entre les membres de la faitière, avant de décider d'engager le second processus.

**Une commissaire** demande, en vertu du fait que la Municipalité a demandé deux dossiers à deux faitières, si cela signifie que l'une exclura l'autre, ou si la Municipalité a un autre plan en perspective. Elle demande de clarifier le rapport au club de pétanque.

**Monsieur le municipal en charge d'ENFANCE, JEUNESSE ET QUARTIERS** rappelle que plusieurs associations constitutives de la première faitière l'ont quitté à la suite des diverges avec l'association La Valencienne. Le club de pétanque fait donc partie de l'autre faitière. Il indique que c'est en ça que réside la complexité, à savoir qu'il y avait auparavant une structure s'évertuant à mettre ensemble des gens qui veulent avoir une activité sur ce site, et qu'il y a désormais deux structures qui prétendent mettre ensemble les gens. Il explique que, puisqu'il y a deux dossiers et que la Municipalité a constaté qu'ils ne souhaitaient pas mettre ensemble leur dossier, la Ville doit arbitrer entre les deux. Il précise que la faitière qui sera retenue aura la tâche d'avoir une gestion aussi consensuelle que possible, et d'exclure aussi peu que possible d'autres acteurs.

**Une commissaire** demande si la faitière va subordonner d'autres associations.

**Monsieur le municipal en charge d'ENFANCE, JEUNESSE ET QUARTIERS** répond que la faitière aura la responsabilité de gérer les lieux mais en essayant d'intégrer, dans la mesure du possible, les activités d'où qu'elles viennent.

**Un commissaire** demande le calendrier vu du point de vue de la Municipalité, à savoir le moment ou le choix entre les deux faitières sera fait. *Monsieur le Muni répond que ce sera dans les jours suivants la commission.* Il pense ainsi que le calendrier ne correspond pas du tout au calendrier de la pétition, et affirme que si la commission renvoie la pétition pour étude et communication, la réponse interviendra bien après le choix de la Municipalité.

---

**Monsieur le municipal en charge d'ENFANCE, JEUNESSE ET QUARTIERS** confirme que la Ville devra prendre une décision avant que la pétition ne soit transmise à la Municipalité, afin que les activités de la saison puissent se dérouler dans un minimum de clarté.

**Une commissaire** indique qu'il ne pourra pas y avoir deux faitières, et qu'il faudra choisir le modèle qui correspond à la Municipalité. Elle pense que s'ils ne sont pas choisis, cela causera des problèmes, d'autant plus s'ils ne parviennent déjà pas à s'entendre aujourd'hui. Elle demande les mesures que la Municipalité compte entreprendre afin que l'un accepte et que l'autre se retire. Elle imagine que cela va mener à des conflits. Elle dit qu'il y aura donc l'impératif de se plier à l'une des faitières ou alors de cesser ses activités.



**Monsieur le municipal en charge d'ENFANCE, JEUNESSE ET QUARTIERS** pense qu'il est à priori possible de se mettre d'accord avec la faitière, typiquement pour les repas du mercredi soir qui fait partie des moments qui sont peu conflictuels. Il ajoute qu'il est tout à fait possible qu'ils puissent poursuivre, quelle que soit la faitière retenue. Il explique s'ils n'ont pas d'implication dans la faitière en tant que telle, ils pourront continuer à avoir des activités sans pour autant avoir le rôle de décider des activités.

La présidente prend congé des pétitionnaires et du municipal en les remerciant de leur présence.

## Délibération de la copet

**Une commissaire** annonce que son choix se portera sur un renvoi pour étude et communication.

**Une commissaire** dit que cela est logique puisqu'un choix est fait peu après, donc la commission arrive en bout de course et qu'il ne s'agit pas de demander un rapport et une analyse plus détaillée. Elle ajoute que s'il y a un choix effectué et une procédure en cours, la commission ne pourra pas l'arrêter.

**Une commissaire** relève simplement, étant donné qu'ils ont écouté le pétitionnaire déclarer qu'ils veulent poursuivre leurs activités, que s'il y a un problème qu'a évoqué la Municipalité, c'est un problème de gestion de buffet et de fêtes. Elle dit qu'il s'agit d'un quartier très habité et qu'il est donc impossible d'avoir des personnes qui font du bruit à la Valencienne.

**Une commissaire** rétorque que le problème ne concerne pas du tout que cette problématique, et que l'animation n'est pas que le soir. Elle dit que la Municipalité n'a énuméré qu'une seule problématique de la sorte.

**Une commissaire** annonce plutôt pencher pour un renvoi à un rapport préavis, même si cela dépasse le délai d'attribution de cette faitière. Elle pense qu'il s'agit d'une situation sans issue, car il y a une mauvaise gestion de cette Valencienne et qu'un rapport préavis permettrait d'éclairer les raisons pour lesquelles cela s'est mal passé. Elle cite l'exemple de la problématique avec Spadom, en charge du parc et ce sont les services de M. Payot qui ont détruit le jardin.

**Une commissaire** pense qu'il conviendrait de discuter avec eux et de faire un postulat spécifique, mais qu'en l'état il faut soutenir un renvoi pour étude et communication.

***Vote : Par unanimité OUI, 0 NON, 0 abstention, les membres présents de la Commission des pétitions décident, en application de l'art.73 lit. b) RCCL, de renvoyer la pétition à la Municipalité pour étude et communication***

---